



**Arrêté du Maire du 19 février 2026
N°019-2026**

Objet : Fermeture temporaire du parc du pansais

La Maire de Joué l'Abbé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Considérant la montée des eaux constatée en date du 19 février 2026,

Considérant la chute d'un arbre sur l'accès piétonnier,

Considérant le risque encouru par les usagers et la nécessité d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1

L'espace du Pansais est **fermé au public** à compter du 19 février 2026.

Article 2

Cette fermeture est maintenue jusqu'à la levée du danger et la sécurisation complète des lieux.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux afin d'informer les usagers.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités, au lieu habituel d'affichage de la mairie, et consultable en ligne sur le site de la commune.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Madame la Maire de Joué l'Abbé,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballon et Savigné l'Evêque,
- Le responsable des services techniques
- La secrétaire de mairie

Fait à Joué l'Abbé, le 19 février 2026
La Maire, Magali LAINÉ



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 2022/02/16 09:00:00

Par : Mairie

https://www.joue-labbe-72.fr/documents_administratifs/52669